

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 07/07/2014

Date de la convocation:

01/07/2014

Date d'affichage:

02/07/2014

L' an 2014 et le 7 Juillet à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 35

En exercice : 35

Votants : 32

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mircille, ROTH Marie-Louise, MM : KLIPFEL Jean-Louis, MULLER Jean, RICHERT Robert, SUSS Charles, THALMANN Alfred

Secrétaire de séance :

M. ISEL Roger.

Réf : 113.2014

Vote : A la majorité

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 1

Mention exécutoire : Non

113.2014 : Service de collecte et traitements des ordures ménagères : Admissions en non-valeur.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu le budget principal et le budget annexe de collecte et de traitement des ordures ménagères de l'exercice 2014 et les crédits prévus et disponibles,

Considérant la liste des demandes d'admissions en non-valeur établie par les services de la trésorerie et soumis à la communauté de communes par courrier en date du 02.06.2014, pour un montant total de 3 693,22 €,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, décide :

Envoyé en préfecture le 23/07/2014

Reçu en préfecture le 23/07/2014

Affiché le

510

- De valider la liste des admissions en non-valeur établie par le comptable public, pour un montant total de 3 693,22 €, dont 1 804.66 € au titre du budget principal (créances datant d'avant la création du budget annexe OM), à prendre en charge sur le budget annexe par écriture interne, et 1 888,56 € au titre du budget annexe OM,
- De demander au président de procéder aux formalités et de signer tout document en découlant.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 09/07/2014

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

